

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 15 janvier 2019, à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Mme Diane Mercier - conseillère siège no 6

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte 20 h.

2019-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par Mme Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal
du 15 janvier 2019 à 20 h

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
 - 3.2. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2018
- 4. Administration et finances**
 - 4.1. Liste des comptes à payer
 - 4.2. Adoption – Règlement 133 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2019 et leur condition de perception
 - 4.3. Dépenses incompressibles
 - 4.4. Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'ADMQ
 - 4.5. Inscription à l'édition 2019 du congrès de l'ADMQ
 - 4.6. Formation : La loi sur les normes du travail : Les dernières modifications
 - 4.7. Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
 - 4.8. Commission municipale du Québec – décision relative au dossier CMQ-66843
 - 4.9. Carte de guichet pour la Municipalité
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1. Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Arthabaska
- 6. Travaux publics**
 - 6.1. Déneigement des trottoirs du bureau municipal et piste de ski de fond
 - 6.2. Subvention Hydro-Québec - Passerelle
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Aménagement et urbanisme**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1. Subvention Loisirs Sport Centre-du-Québec
 - 9.2. Plaisirs d'hiver – Activité
 - 9.3. MADA - Activité
- 10. Sujets divers**
- 11. Rapport des élus**
- 12. Période de questions**
- 13. Levée de la séance**

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-01-002

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Adoptée.

2019-01-003

3.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux ont été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2018.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-01-004

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	
Taxes	10 822,89 \$
Permis	0 \$
Location salle	965,00 \$
Subvention PAERRL	55 822,00 \$
Divers	0 \$
Total	67 609,89 \$

Dépenses	
Paies élus	2 241,67 \$
Salaires employés	6 520,03 \$
Comptes payés	6 690,69 \$
Comptes à payer 2018	14 728,55 \$
Comptes à payer 2019	93 569,02 \$
Total	123 749,96 \$

Adoptée

4.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 133 RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DES TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LEUR CONDITION DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, le *Règlement 133 – Règlement fixant le taux des taxes et de compensations pour l'exercice financier 2019 et leur condition de perception*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce les taux de taxation et de compensation pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Fabien Pelletier lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était à la disposition des citoyens lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT 133 RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LEUR CONDITION DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire fixer le taux des taxes municipales et les montants des compensations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 par M. Fabien Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Fabien Pelletier le 19 décembre 2018;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M. Fabien Pelletier
Appuyé par Mme Diane Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1^{er} versement : le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2^e versement : le quatre-vingtième (80^e) jour suivant le premier versement;
- 3^e versement : le quatre-vingtième (80^e) jour suivant le deuxième versement;
- 4^e versement : le quatre-vingtième (80^e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5 – TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

Le calcul des intérêts se fait journalièrement lorsque la créance est exigible.

ARTICLE 6 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2019, s'établit à un taux de 0,8903 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 7 – TARIFICATION SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2019, s'établit à un taux de 0,0762 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 8 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 210,12 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

ARTICLE 9 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – FIBRE OPTIQUE

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 100,00 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais relatifs à l'entente signée pour l'installation d'un réseau de fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 10 – CHÈQUE SANS PROVISIONS

Pour tout chèque qui ne peut être encaisser par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée

2019-01-006

4.3 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Sur proposition de ____

Appuyée par ____

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la direction générale de la Municipalité soit autorisée à payer les dépenses incompressibles et à affecter les postes budgétaires ci-dessous mentionnés à la réception des factures ou à l'échéance de leur paiement:

- Rémunération et allocations de dépenses du maire et des conseillers;
- Rémunération des employés municipaux;
- Retenues sur les salaires à verser aux gouvernements;
- Frais de poste;
- Téléphone;
- Internet;
- Hydro-Québec;
- Crédits de taxes;
- Tout montant dû à la suite de l'octroi d'un contrat;
- Tout montant suivant l'autorisation d'une dépense par résolution.

Adoptée

2019-01-007

4.4 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre différents services et formations à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière en est membre et que son adhésion doit être renouvelée pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'ADMQ s'adressent principalement aux gestionnaires municipaux en leur offrant une panoplie d'outils, de services et de relations permettant à ses membres d'exceller dans la profession de directeur général municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût de renouvellement s'élève à un montant de 811 \$, avant les taxes applicables et inclus la partie d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'ADMQ.

Adoptée

2019-01-008

4.5 INSCRIPTION À L'ÉDITION 2019 DU CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est membre de ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2019 de ce congrès aura lieu à Québec du 12 au 14 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ est une occasion pour la directrice générale et secrétaire-trésorière de participer à plusieurs ateliers thématiques permettant de consolider et de développer de nouvelles compétences ainsi qu'une opportunité de réseauter avec ses pairs issus de toutes les régions de la province du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au congrès de l'ADMQ les 12, 13 et 14 juin 2019, à Québec.

Que la Municipalité paie l'inscription ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée

2019-01-009

4.6 FORMATION : LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL : LES DERNIÈRES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la Loi sur les normes du travail suite à l'adoption, par le gouvernement provincial, du projet de loi 176;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) et la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) offre une formation commune sur les nouvelles normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est virtuelle, sous forme de webinaire au coût de 99 \$ + tx pour les membres de la FQM et de l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à cette formation.

Que la Municipalité paie les frais d'inscription du webinaire.

Adoptée

2019-01-010

4.7 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* oblige tous les employeurs du Québec à adopter et à rendre disponible à leur personnel une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la politique suivante :

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE LA MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Municipalité de Maddington Falls à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

ARTICLE 2 – PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

ARTICLE 3 – DÉFINITION

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

ARTICLE 4 – ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Municipalité de Maddington Falls ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- entre des collègues;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La Municipalité de Maddington Falls s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
 - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
 - c) faisant la promotion du respect entre les individus,

ARTICLE 5 – ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées par l'employeur sont : *La directrice générale et le maire*.

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 7 – PRINCIPES D'INTERVENTION

La Municipalité de Maddington Falls s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche.

Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;

- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Une personne non-syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne ou par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

Adoptée

4.8 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DÉCISION RELATIVE AU DOSSIER CMQ-66843

CONSIDÉRANT QUE la *Commission municipale du Québec* (CMQ) a rendu une décision dans le dossier CMQ-66843, le 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que la décision doit être déposée lors d'une séance ordinaire du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le document daté du 30 novembre 2018 concernant le dossier CMQ-66843 qui met fin à l'enquête concernant Mme Denise Houle, élue.

2019-01-011

4.9 CARTE DE GUICHET POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable des dépôts des paiements faits directement aux bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE présentement tous les dépôts se font en les déposants dans le dépôt de nuit de la Caisse Desjardins de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QU' il y a des frais pour les sacs de dépôt de nuit et aucun pour les enveloppes de dépôt pour le guichet disponibles dans les caisses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande pour une carte de guichet afin d'effectuer uniquement des dépôts pour le compte de la Municipalité.

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-01-012

5.1 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 23 mars 2009, du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), le schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a produit un projet de schéma de couverture de risques révisé;

CONSIDÉRANT QU' en collaboration avec les chefs des services de sécurité incendie desservant le territoire, la MRC d'Arthabaska a élaboré un plan de mise en œuvre comprenant des actions spécifiques à chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls doit maintenant procéder à l'adoption de ce plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Municipalité de Maddington Falls adopte le plan de mise en œuvre, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que ce plan de mise en œuvre fasse partie intégrante du schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2019-01-013

6.1 DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DU BUREAU MUNICIPAL ET PISTE DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE M Réal Baril déneige les trottoirs avant et arrière du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Baril fait la piste de ski de fond avec son VTT;

CONSIDÉRANT QUE M. Baril s'occupe également de mettre les bacs à ordures et de recyclage au chemin lors des journées collectes;

CONSIDÉRANT QUE M. Baril a fait une demande afin de couvrir ses dépenses d'essence et une partie d'entretien de ses équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De donner une somme de 300 \$ pour le déneigement des trottoirs et de 100 \$ pour la piste de ski de fond à M. Réal Baril.

Adoptée

2019-01-014

6.2 SUBVENTION HYDRO-QUÉBEC - PASSERELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de la Fondation Hydro-Québec, pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention vise à sensibiliser les visiteurs à la vergerette de Provancher, espèce menacée qui est présente à Maddington Falls;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention doit servir à aménager un sentier et à mettre en place des panneaux d'interprétation de la vergerette de Provancher;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du sentier comprend l'acquisition d'une passerelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De s'informer du prix de la passerelle et des conditions de livraison et d'installation.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

2019-01-015

9.1 SUBVENTION LOISIRS SPORT CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 216-12-18, autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de Loisirs Sport Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est au montant de 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est pour l'achat d'igloos et de raquettes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De faire l'achat de 2 igloos pour un montant approximatif de 300 \$ chacun, plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-01-016

9.2 PLAISIRS D'HIVER - ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Politique familiale de la Municipalité désire faire une activité en partenariat avec le comité du Festifalls dans le cadre de *Plaisirs d'hiver*;

CONSIDÉRANT QUE la date de l'activité a été statuée pour le 2 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement comporte plusieurs activités dont la construction d'igloos, des jeux, un souper hot-dogs, un rallye et un feu de joie en soirée;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est admissible à un tirage au sort et peut gagner 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet événement n'engendre aucune dépense pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la programmation de l'activité.

Adoptée

2019-01-017

9.3 MADA - ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Municipalité amie des aînés (MADA) désire organiser plusieurs activités au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les activités sont :
Soirée de la Saint-Valentin le 9 février
Fête du Canada le 30 juin
Pique-nique de la vieille traverse le 25 août
Party de Noël le 7 décembre;

CONSIDÉRANT QU' une activité peut s'ajouter si l'événement *On sort-tu?* promu par le *Bel âge* est reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ces événements n'engendrent aucune dépense pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la programmation des activités.

Adoptée

10. SUJETS DIVERS

2019-01-018

10.1 COUPE DE BOIS – TERRAIN ACQUIS D’HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le terrain acquis d’Hydro-Québec est boisé;

CONSIDÉRANT QU’ il y a des sentiers d’aménagés dans ce boisé;

CONSIDÉRANT QU’ auparavant, les citoyens pouvaient aller bûcher du bois pour leur consommation personnelle, ce qui n’est plus permis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir à nouveau ce service à ses citoyens mais de façon supervisée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

De lancer un avis de recherche afin de trouver quelqu’un qui pourra superviser la coupe des arbres (indiquer quels arbres couper) et s’occuper de la distribution des arbres coupés.

Adoptée

2019-01-019

10.2 CONSULTATION PUBLIQUE – TOUR D’OBSERVATION

Le conseil désire faire une consultation publique afin de savoir si les citoyens désirent la tour d’observation. Ce sujet sera discuté à nouveau en mars, lorsque la directrice-générale et secrétaire-trésorière aura le temps de se consacrer à ce dossier

11. RAPPORT DES ÉLUS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-01-020

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l’ordre du jour ayant été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par Mme Denise Houle

Que la séance soit levée à 21 h 25.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière